

Dossier n° : 32005717
Démarche : Réglementation relative aux Espèces Protégées
Organisme : DREAL NA/SPN/DBEC
Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : 18/06/2026 11:44
En instruction le : 18/06/2026 15:43

Identité du demandeur

Email : xavier.bourdon@vinci-autoroutes.com
Civilité :
Nom : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
Prénom : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE

Formulaire

La réglementation relative aux espèces protégées

Ce formulaire vous permet de prendre contact avec les services de l'état, dès la conception amont de votre projet, pour toutes questions relatives aux espèces protégées.

Il permet également :

- de prendre connaissance des éléments indispensables permettant de statuer sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées,
- d'échanger avec le service instructeur en charge de la réglementation espèces protégées
- et, le cas échéant, de déposer votre dossier auprès des services instructeurs.

Ce formulaire remplace les cerfas concernés.

Références réglementaires

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Nom du projet

Projet de travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques OH4960 sur la commune de Marcillac (33) et OH3517 sur la commune de St Martin de St Maixens (79) sur autoroutes A10

Dans quel département se localise majoritairement votre projet ?

33 – Gironde

Activité principale

Infrastructures - Autres

Avez-vous réalisé un état des lieux écologique complet ?

Oui

Des spécimens ou habitats d'espèces protégées sont-ils présents dans l'aire d'influence de votre projet ?

Oui

Après mises en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction, un risque suffisamment caractérisé pour les espèces protégées demeure-t-il ?

Oui

Une demande de dérogation à la réglementation espèce protégées est nécessaire pour la réalisation de votre projet. Merci de bien vouloir poursuivre le remplissage du formulaire.

1. Porteur de projet

Le demandeur est...

une personne morale

Numéro de SIRET

SIRET : 57213999603575

SIRET du siège social : 57213999603633

Dénomination : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE

Forme juridique : SA à conseil d'administration (s.a.i.)

Capital social : 29 343 640 €

Libellé NAF : Services auxiliaires des transports terrestres

Code NAF : 52.21Z

Date de création : 01 janvier 1957

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : 2 000 à 4 999 salariés

Code effectif : 51

Adresse : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE

12 RUE LOUIS BLERIOT

92500 RUEIL-MALMAISON
FRANCE

Adresse

1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre

Code INSEE :

92050

Code Postal :

92000

Département :

92 – Hauts-de-Seine

Nom du représentant

BOURDON

Prénom du représentant

Xavier

Qualité du représentant

Chef de projet

Numéro de téléphone de contact

07 63 78 69 14

Adresse mail de contact

xavier.bourdon@vinci-autoroutes.com

2. Description du projet

Description synthétique du projet

Les travaux consistent à :

- installer une base vie et zone de stockage à proximité des ouvrages hydrauliques,
- intervenir à l'intérieur des ouvrages de type buses métalliques et aux abords immédiats

(têtes d'ouvrages) pour permettre la réalisation des travaux de confortement structurel des ouvrages existants.

Le projet se situe au niveau...

d'un ou plusieurs départements

Nom du département

33 – Gironde

Nom du département

79 – Deux-Sèvres

Cartographie du projet

Le projet est-il soumis au régime de l'Autorisation Environnementale (article L. 181-1 du Code de l'environnement) ?

Non

3. Espèces concernées par la dérogation

Déposez ici le fichier téléchargé après remplissage sur

<https://pitchou.beta.gouv.fr/saisie-especes>

- especes-impactées-2026-06-18T12_43.ods

4. Justifications de la demande de dérogation

Synthèse des éléments démontrant qu'il n'existe aucune alternative au projet

Ne pas engager de travaux de confortement conduirait inéluctablement à une obligation

de fermeture de l'autoroute A10 pour raison de sécurité.

Les conséquences que l'on peut imaginer si tel était le cas, démontre une nouvelle fois, le

caractère d'intérêt public majeur de cette infrastructure, et par voie de conséquence, la

raison impérative de pouvoir (de devoir) engager le projet de confortement de ces ouvrages existants.

Nous pouvons également souligner que la continuité tant du cours d'eau que du fossé doit être assurée à l'intersection de l'autoroute A10 via ces ouvrages existants. Leur condamnation entraînerait une rupture de la continuité hydraulique (et piscicole pour l'OH n°4960 qui rétabli un cours d'eau).

Il n'existe pas de solution alternative pour maintenir l'autoroute A10 en service.

Motif de la dérogation

Pour des raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM) (santé, sécurité publique, sociale, économique conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement)

Synthèse des éléments justifiant le motif de la dérogation

Sur la base des études faune – flore – habitats naturels, ASF présente un dossier de demande de dérogation qui a notamment pour objet de démontrer l'absence de nuisance du projet sur l'état de conservation des populations locales des espèces protégées avérées ou potentielles dans la zone d'implantation stricte du projet et dans sa zone d'influence.

Les chapitres du dossier s'attachent donc par groupe d'espèces :

- À identifier l'ensemble des enjeux écologiques ;
- À qualifier les impacts, qu'ils soient directs, indirects ou induits, temporaires ou permanents, susceptibles de s'appliquer aux populations locales d'espèces protégées concernées ou susceptibles de l'être par le projet ;
- À définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts mises en œuvre par le maître d'ouvrage pour y remédier ;
- Conclure sur l'état de conservation des espèces protégées soumises à la présente demande de dérogation.

Ceci afin de justifier des demandes de dérogations formulées pour les espèces visées, conformément aux dispositions des articles L411-1 et 2 du Code de l'environnement

5. Détails du projet

5.1. Période de l'opération

Date de début d'intervention

01 juillet 2026

Date de fin d'intervention

31 mai 2027

Date de mise en service

01 juin 2027

Durée de la dérogation

2

5.2. Mesures d'évitement, réduction et/ou compensation

Des mesures ERC sont-elles prévues ?

Oui

Mesures ERC

Dans une prochaine évolution du formulaire, vous pourrez saisir ici les mesures E, R et C prévues.

5.3. Pièces jointes

Dépot du dossier complet de demande de dérogation

- 04-RP4815-DDEP-A10-MARCILLAC(33) ET ST-MARTIN-ST-MAIXENT(79) VF.pdf
- Guide de lecture questions_Réponses DREAL_2025.pdf

Annotations privées

1. Enjeux

Enjeu écologique

Non communiqué

Enjeu politique

Non communiqué

2. Instruction DDEP

Date de réception DDEP

Non communiqué

Date d'envoi de la dernière contribution en lien avec l'instruction DDEP

Non communiqué

Autres documents relatifs au dossier

3. Consultation du public

Date de début de la consultation du public ou enquête publique

Non communiqué

Date de fin de la consultation du public ou enquête publique

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, 18/06/2026 11:44

[Dossier n° 32005717, Projet de travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques OH4960 sur la ...] Bonjour, Votre dossier n° 32005717 pour le projet Projet de travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques OH4960 sur la commune de Marcillac (33) et OH3517 sur la commune de St Martin de St Maixens (79) sur autoroutes A10 a bien été transmis au service instructeur (DREAL Nouvelle-Aquitaine). Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Vous serez informé dès qu'il passera en instruction. Cordialement, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Email automatique, 18/06/2026 15:43

[Votre dossier n° 32005717 va être examiné (Réglementation relative aux Espèces Protégées)] Bonjour, Votre dossier n° 32005717 (ou votre réponse à la demande de compléments) a bien été reçu(e) et pris(e) en charge. Votre dossier est désormais en instruction et va être examiné par le service instructeur (DREAL Nouvelle-Aquitaine). Cordialement, DREAL Nouvelle-Aquitaine